

Commune de CIVRAC-DE-BLAYE

Délibération n°2026-011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 mars 2026

Le 20 mars 2026 à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué en date du 16 mars 2026 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Florian DUMAS, Maire.

Présents : BASSO Séverine, BOULOT Frédéric, CLABAUX Olivier, DELAS Nathan, DENOYEL Sabine, DUMAS Florian, EYRAUD Jean-Luc, GABORIT Sylvie, GIRARD Annie, GRACIA Marguerite, GRIMARD Alexander, GUILLOT Aurore, HUSTACHE Cédric, MATHE Françoise, MOTARD Nicolas

Secrétaire de séance : N. MOTARD

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 15
Présents : 15
Exprimés : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET :

Fixation du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, d'approuver la création de trois postes d'adjoints au maire.

Fait à CIVRAC DE BLAYE, le 20 mars 2026

Pour extrait certifié conforme délibéré le 20 mars 2026

Le Maire, Florian DUMAS



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.